

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1054

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 1er

Objet : Apaisement Presqu'île - Ouverture de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et expérimentations

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1054**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 1er

Objet : Apaisement Presqu'île - Ouverture de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et expérimentations

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'apaisement de la Presqu'île de Lyon à Lyon 1er et Lyon 2ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Presqu'île de Lyon constitue le cœur historique et emblématique de la Métropole de Lyon. Territoire unique encadré de 2 cours d'eau et bordé de 2 collines, la Presqu'île de Lyon constitue le lieu de vie de près de 50 000 habitants répartis dans des quartiers à taille humaine dotés de tous les services et équipements de proximité. Ainsi, on retrouve sur la Presqu'île, 26 écoles primaires et maternelles, 4 collèges, 11 lycées mais aussi une dizaine d'établissements d'enseignement supérieur.

Classé au patrimoine mondial de l'UNESCO (United Nations Educational Scientific and Cultural Organization), la Presqu'île abrite un patrimoine de grande qualité et de différentes périodes historiques, de nombreux lieux culturels répartis sur un secteur géographique réduit de 500 m de largeur moyenne entre Saône et Rhône, et moins de 2 km de distance entre la place des Terreaux et la place Carnot.

La Presqu'île, c'est également une importante polarité commerciale s'appuyant sur une offre variée et dense de commerces et de services : 2 700 établissements, avec une présence forte d'activités indépendantes et artisanales. C'est, enfin, une pièce majeure de l'écosystème touristique avec plus de 3 millions de visiteurs et un million de nuitées par an. À l'échelle de la Métropole, un habitant sur 2 vient en Presqu'île au moins une fois par mois pour y consommer, se retrouver en famille ou entre amis, y travailler ou profiter de l'offre culturelle et de services.

Secteur hyper-connecté à l'ensemble du territoire métropolitain, la Presqu'île profite d'une excellente accessibilité : un habitant de la Métropole sur 2 peut y accéder en moins de 30 minutes par les transports en commun. Sa position et sa topographie favorable en font un lieu adapté aux déplacements piétons : l'ensemble de la Presqu'île est desservi à moins de 5 minutes à pied par une station de métro. La marche à pied représente, d'ores et déjà, 84 % des déplacements internes à ce secteur dont l'échelle est parfaitement adaptée aux déplacements piétons.

On observe une très forte fréquentation des espaces publics : chaque jour, ce sont 40 000 piétons qui passent par la rue de la République et 120 000 voyageurs qui transitent par la station Bellecour, tandis que 200 livraisons de marchandises sont effectuées sur la rue Victor Hugo. Par ailleurs, 43 t de déchets sont collectées quotidiennement sur la Presqu'île.

L'intensité des usages, la densité du bâti et l'importance des flux de circulations tous modes (piétons, cycles, motorisés), entraînent d'importants conflits d'usage sur l'espace public exacerbés par l'étroitesse des rues. La répartition de l'espace public, jusque-là organisée en faveur des déplacements motorisés, apparaît aujourd'hui obsolète au regard des usages constatés et des attentes sociales.

Historiquement structurée autour de ses principaux axes nord-sud (rues Mercière, Edouard Herriot, de la République) et de plusieurs places emblématiques (places Bellecour, Terreaux, Carnot, des Jacobins), la Presqu'île connaît, avec la requalification du quai Saint-Antoine puis le futur projet de réaménagement de la rive droite du Rhône, une dynamique nouvelle en direction de ses fleuves et en reconnexion avec son cadre paysager.

Le projet d'apaisement de la Presqu'île doit permettre de définir une vision d'ensemble déclinée dans toutes ses composantes : espace public, mobilités, commerce, habitat, végétalisation, patrimoine, stationnement.

II - Enjeux

La dynamique à engager pour la transformation de la Presqu'île à l'horizon 2030 vise à :

- rééquilibrer le partage de l'espace public au profit du confort piéton, offrir des rues et places accueillantes pour l'ensemble des habitants et des visiteurs, quel que soit leur âge, les familles, les jeunes, les femmes, développer des lieux de fraîcheur pour adapter ce secteur aux chaleurs estivales, végétaliser,
- refonder le système de desserte de la Presqu'île en s'appuyant sur un maillage structurant pour les modes actifs (dont l'accueil des Voies lyonnaises : ligne 7 en connexion avec les Pentes de la Croix-Rousse, ligne 12 en traversée de la place Bellecour, lignes 8 et 11 en traversée de Perrache et ligne 6 sur la rive droite du Rhône), en redéployant les circuits des lignes de bus, et en réorganisant les plans de circulation,
- aménager la ville patrimoniale face aux risques du changement climatique et dans le respect de la qualité urbaine et architecturale.

III - Objectifs

Les objectifs identifiés pour le projet d'apaisement de la Presqu'île sont les suivants :

- conforter la Presqu'île comme un quartier "à vivre" : un quartier habité, adapté à tous pour tous les âges de la vie, répondant aux besoins des familles, des visiteurs, des actifs et des commerçants, et porteur d'offre culturelle, économique et sociale,
- privilégier les modes actifs de déplacements en améliorant le confort des piétons et des cycles, en réduisant la part d'espace public dévolue à la circulation et au stationnement automobile,
- favoriser l'usage des transports en commun et relier la Presqu'île d'ouest en est,
- améliorer la desserte logistique (dernier km, logistique artisans-entreprises-bâtiment, etc.), en favorisant les modes de transport décarbonés,
- végétaliser les espaces publics et les qualifier par une intervention "sur mesure" visant la qualité d'usage, paysagère, environnementale et permettant une gestion économe,
- participer à la mise en valeur du site UNESCO, tout en prenant en compte l'enjeu d'adaptation de la ville au réchauffement climatique.

IV - Modalités d'intervention

Le projet d'apaisement de la Presqu'île concerne l'ensemble de la zone comprise entre le boulevard de la Croix-Rousse et la place Carnot.

Les modalités d'intervention sur l'espace public seront différenciées selon les secteurs : extension des aires piétonnes dans le centre de la Presqu'île (entre Bellecour et Terreaux), réorganisation de la desserte sur les Pentes de la Croix-Rousse et le secteur de Carnot-Bellecour : modification du plan de circulation, création de "zones à trafic limité" (dispositifs de limitation des accès et des ayants-droits).

Des aménagements, visant à rafraîchir et végétaliser les espaces publics, participeront également à la transformation des quartiers. Deux types d'action seront déployés : des interventions ponctuelles réparties sur l'ensemble de la Presqu'île mais aussi des opérations de requalification d'espaces publics de plus grande envergure.

La stratégie d'intervention, fondée sur les mobilités et les espaces publics, sera déclinée à travers un plan d'actions qui sera alimenté par une phase de concertation préalable.

V - Modalités de la concertation préalable

Une phase de concertation préalable, en application des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, sera organisée entre juin et octobre 2022 afin de recueillir l'avis des citoyens sur leurs attentes relatives au projet d'ensemble. Un dossier de concertation sera mis à disposition du public et comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan périmètre du projet (ci-annexé),
- une notice de présentation fixant les objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Des temps d'échanges et d'information du public seront organisés dans la commune concernée, pendant la période de concertation. Le public sera prévenu par voie d'affichage et d'avis dans la presse.

Le dossier sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture :

- à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00,
- dans les Mairies d'arrondissement de Lyon 1er (lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h45 - 16h45, jeudi : 10h00 - 16h45, samedi 9h30-12h00) et Lyon 2ème (du lundi au vendredi : 8h45-12h30 et 13h30-16h45, samedi : 9h30 - 12h30) et Lyon 4ème (du lundi au vendredi : 8h45-16h45, samedi : 9h30-12h).

Le dossier de concertation préalable sera également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sous la rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public ainsi que sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

Les contributions pourront également être envoyées à l'adresse mail suivante : apaisementpresquile@grandlyon.com.

La Métropole organisera une ou plusieurs réunions publiques et pourra proposer d'autres actions afin de recueillir l'avis du public.

À l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Durant toute la durée de la concertation, la présente délibération sera affichée à l'hôtel de la Métropole et dans les Mairies d'arrondissement de Lyon 1er, Lyon 2ème et Lyon 4ème. Un avis administratif annoncera la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Il fera l'objet d'une parution dans un journal local diffusé dans la Métropole et sera affiché aux emplacements prévus à cet effet à l'hôtel de la Métropole et dans les Mairies d'arrondissement de Lyon 1er, Lyon 2ème et Lyon 4ème avant la date d'ouverture de cette dernière.

VI - Individualisation autorisation de programme

Afin de nourrir les réflexions et d'alimenter la phase de concertation, et dans la continuité de la démarche "La voie est libre", il est proposé de s'appuyer sur des phases d'expérimentations qui seront conduites au second semestre 2022.

Une autorisation de programme pour cette opération a déjà été mise en place via l'autorisation de programme études pour 200 000 € TTC au budget principal.

Il est proposé, pour mener à bien les expérimentations et engager les études préalables, d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 800 000 € TTC en dépenses sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'apaisement de la Presqu'île à Lyon 1er et Lyon 2ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités énoncées ci-dessus.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 800 000 € en 2022

sur l'opération n° OP09O8921.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 000 000 € TTC en dépenses pour le budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 200 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 20 pour un montant de 800 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277709-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
